

**COMMUNE
DE FLEUREY SUR OUCHE**

**DEPARTEMENT DE LA COTE D'OR
ARRONDISSEMENT DE DIJON
CANTON N° 23 DE TALANT**

**PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DU 17 décembre 2024**
(Convocation du 12 décembre 2024)

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	14
Présents	10
Absents	04
Votants	12

l'an deux mil vingt-quatre, le dix-sept décembre,
le conseil municipal de la commune de Fleurey-sur-Ouche, dûment convoqué,
s'est réuni dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Philippe
ALGRAIN, Maire

Présents : M. ALGRAIN Philippe, Maire

Mmes COURTOIS Elisabeth, MAUCHAMP Claude, TRAMOY Céline,
MM. BOUQUEREL Francis, HENRIOT Romain, MATHIEU Daniel, MIROZ Jacques, PERROT Jean-
Pierre, PINOT Nicolas

Absents excusés :

Mme CIXOUS Joëlle a donné pouvoir à Elisabeth COURTOIS

Mme LARGERON Lisa a donné pouvoir à Céline TRAMOY

Mme VANHOVE Nadège

Mme BOUTILLON Anne

Début de séance à 20h04

Monsieur le Maire ouvre la séance, il effectue l'appel des conseillers, et constate que le quorum est atteint. Le conseil peut valablement délibérer.

Un scrutin a eu lieu, Claude MAUCHAMP a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le conseil approuve et adopte le PV du 19 novembre rédigé par Mme Elisabeth COURTOIS.

DELIBERATION N° 2024 – 11 – 01

ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES PERMANENT ENTRE LA CCOM ET SES COMMUNES MEMBRES – MARCHE RELATIF AU NETTOYAGE DES VITRES

Conformément aux articles L2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique, des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics.

De manière à simplifier et sécuriser les procédures de marchés publics tout en bénéficiant d'économies d'échelle, la Communauté de Commune Ouche et Montagne (CCOM) propose la création d'un groupement de commandes avec les communes et les SIVOS membres de la CCOM dans le cadre d'un marché de nettoyage de vitres. Il est proposé au conseil municipal d'adhérer à ce groupement conformément aux dispositions du code de la commande publique susvisé.

Un projet de convention constitutive de groupement est joint au présent projet de délibération.

En conséquence, en amont du lancement d'une procédure d'achat, les communes signataires de cette convention seront sollicitées pour connaître leurs besoins (avec une date limite de réponse impérative).

En ce qui concerne le fonctionnement les rôles seraient notamment répartis de la manière suivante :

- **Communauté de Communes Ouche et Montagne (coordonnateur du groupement)**
 - o Recensement des besoins
 - o Rédaction du DCE (CCAP, CCTP...), choix de la procédure et envoi de la publicité
 - o Analyse des candidatures et des offres

- Convocation et organisation des COPIL, CANO ou CAO le cas échéant, et rédaction des procès-verbaux,
 - Attribution et notification du marché
 - Signature des marchés publics
 - Transmission, le cas échéant des pièces au contrôle de la légalité,
 - Gestion des éventuels avenants à intervenir (y compris sous-traitance éventuelle)
- **Communes**
- Suivi technique des prestations
 - Suivi financier (les communes régleront directement les prestations les concernant)

Les frais de publicité sont à la charge de la CCOM.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-21,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2113-6 et suivants ;

Vu le projet de convention constitutive de groupement à intervenir ;

Considérant l'opportunité de constituer un groupement de commande permanent dans certains domaines de manière à simplifier et sécuriser nos procédures de marchés publics tout en bénéficiant d'économies d'échelle.

Jean Pierre PERROT demande qui établit le bon de commande.

Mr le Maire et Mme Elisabeth COURTOIS donnent des précisions : La Communauté de Commune signe le marché public, la commune paie les prestations choisies. On donne simplement un accord de principe sur les rôles respectifs de chacun suivant le descriptif énoncé dans la délibération.

In fine le conseil approuve la création du groupement de commandes et l'adhésion de la commune à ce groupement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par

- 00 Voix contre
- 00 Abstentions
- 12 Voix pour

☞ **Approuve** la création du groupement de commandes entre la CCOM et ses communes membres et l'adhésion de la commune à ce groupement ;

☞ **Approuve** l'adoption de la convention constitutive de groupement et de son fonctionnement désignant la CCOM comme le coordonnateur ;

☞ **Autorise** la création d'un Comité de Pilotage composé des membres adhérents à la convention de groupement de commande et présidé par le président de la CCOM à défaut par le vice-président en charges des achats et marchés publics de la CCOM.

☞ **Autorise** le comité de Pilotage susmentionné à rendre un avis sur l'analyse des offres réalisé par le coordinateur de groupement dans le cadre de la consultation.

☞ **Autorise** la création d'une Commission d'Analyse des Offres (CAO) composée des membres de la commission d'appel d'offres de la CCOM et présidée par le président la CCOM à défaut par le vice-président en charges des achats et marchés

☞ **Autorise** le Président de la Communauté de Commune Ouche et Montagne à signer avec le cocontractant retenu suite à la mise en concurrence organisée par le groupement ainsi que les avenants afférents

☞ **Autorise** le Maire à signer la convention constitutive de groupement ;

DELIBERATION N° 2024 – 11 – 02

MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA SALLE DES FÊTES

Le maire indique à l'assemblée la nécessité de revoir le règlement intérieur de la salle des fêtes pour en améliorer la gestion. Les dispositions du présent règlement sont prises en applications des articles L2212-2 et suivants du code Général des Collectivités Territoriales. Il a pour objet de déterminer, entre autres, les modalités de réservation, de mise à disposition des locaux, et de responsabilité. La réservation des salles communales est gérée par les services de la Mairie. Ce règlement sera affiché dans la salle des fêtes.

Considérant qu'il est nécessaire d'adopter un règlement intérieur pour la salle des fêtes afin de fixer les modalités de location et d'utilisation de celle-ci,

Claude MAUCHAMP explique que cette modification change le jour de la remise des clés prévue à l'origine le vendredi à partir de 17 h sur le contrat. On ne remettra plus les clés le vendredi, mais le samedi matin compte tenu de l'occupation fréquente de la salle par les diverses associations la veille du week-end, sauf exception en fonction de la disponibilité de la salle.

Jacques MIROZ intervient en demandant que le règlement intérieur de la salle des fêtes soit affiché visiblement dans celle-ci

Vu le projet transmis à tous les conseillers municipaux,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par :

- 12 Voix pour
- 00 Abstentions
- 00 Voix contre

☞ **Approuve** le projet de règlement intérieur tel qu'annexé à la présente délibération

☞ **Autorise** M. le Maire à le signer dans sa version approuvée définitive

☞ **Mandate** M. le Maire pour procéder à toutes les formalités administratives, techniques, et financières nécessaires à la mise à disposition de cette salle et pour signer tout document s'y rapportant

☞ **Donne pouvoirs** à M. le Maire pour décider, en dernier ressort, d'un usage non prévu par le présent règlement mais répondant aux nécessités des services ou de l'intérêt général.

DELIBERATION N° 2024 – 11 – 04

VENTE PAR LA COMMUNE DE PARCELLES DEPENDANT DU DOMAINE PRIVÉ COMMUNAL A LA SOCIETE DEVELEY IMMOBILIER

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la société DEVELEY IMMOBILIER souhaite acquérir deux parcelles appartenant actuellement au domaine privé communal.

Ces parcelles sont désignées telles que :

Section	N°	Lieu-dit	Nature	Superficie
AE	120	2 Rue des Combets	S	3a 51ca
AE	230	Au Bas des Combets	L	12a 65ca

Monsieur le Maire précise que cet acte correspond à la vente d'un terrain d'accès à une réserve existante d'incendie et non à un terrain potentiellement constructible ce qui explique le prix de 40 000€ pour 1616m².

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.1311-13,

Vu la délibération 2024-04-10 du 09 avril 2024 mentionnant le prix de vente de 40.000 €.

Le Conseil Municipal, ayant entendu cet exposé et après en avoir délibéré, par :

- 00 Voix contre
- 00 Abstentions
- 12 Voix pour

☞ **Décide** la vente à la société DEVELEY IMMOBILIER des parcelles AE 120 et AE 230 d'une superficie totale de 1616 m², dépendant du Domaine Privé Communal, au prix de 40.000,00 €.

☞ **Donne** tous pouvoirs à la Première Adjointe pour signer l'acte au nom de la commune, conformément à l'article L1311-13 du code général des collectivités territoriales

☞ **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour recevoir l'acte au nom de la commune

☞ **Prévoit** que le montant des frais d'acquisition (DMPC et l'acte administratif) sera intégralement pris en charge par les acquéreurs

☞ **Demande** à Monsieur Le Maire de procéder à l'exécution de la présente, et notamment d'en informer les services du cadastre.

DELIBERATION N° 2024 – 11 – 05

DÉLIBÉRATION AUTORISANT LE RECOURS AU SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT A LA GESTION DES ARCHIVES DU CENTRE DE GESTION DE LA COTE-D'OR

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Côte-d'Or, au-delà du champ d'intervention de ses missions institutionnelles et en vertu de l'article L452-40 du Code général de la fonction publique, a développé un service d'accompagnement à la gestion des archives à destination des collectivités territoriales.

La tenue des archives est une obligation légale au titre des articles L212-6 et suivants du Code du Patrimoine et de l'article R1421-9 du Code Général des Collectivités Territoriales qui peut engager la responsabilité du Maire en cas de faute constatée.

Le service d'accompagnement à la gestion des archives du CDG 21 est destiné à accompagner les collectivités territoriales du département dans la gestion des archives papier et électroniques en leur proposant des prestations adaptées.

Le CDG 21 propose ainsi de mettre à disposition des collectivités qui en font la demande une archiviste qualifiée pour accompagner ce travail de gestion, après conclusion d'une convention-cadre d'adhésion au service.

Le service d'accompagnement à la gestion des archives du CDG 21 propose notamment, sur la base d'un diagnostic autrement appelé évaluation préalable, les missions suivantes :

- Récolement
- Elimination de premier niveau
- Traitement des archives contemporaines/anciennes/modernes et explication des outils aux agents (identification, tri, classement, cotation des archives, conditionnement, nettoyage éventuel des documents, travaux de rédaction (inventaire, visa d'élimination, bordereau de dépôt, rapport d'intervention), optimisation du local d'archivage et refolement si nécessaire, ...)
- Accompagnement d'un agent à la gestion des archives (transfert d'un socle de compétences)
- Mission de suivi

La participation forfaitaire des collectivités et établissements adhérents au service d'accompagnement à la gestion des archives est déterminée en fonction de la durée d'intervention de l'archiviste, sur la base des tarifs fixés par délibération du Conseil d'administration du CDG 21.

Monsieur le Maire précise que, bien que des archives aient été triées lors du déménagement de la mairie il y a quelques années, elles se trouvent à présent à nouveau en désordre au sous-sol puisque de nombreuses secrétaires et personnes élues se sont succédé, un tri et un reclassement académique est donc nécessaire avant le départ en 2026 de l'équipe municipale actuelle.

Le CDG sollicité, pourrait intervenir dans un an, au tarif de 70€ de l'heure.

Mr Francis BOUQUEREL pose la question du coût d'une numérisation, il explique que certaines archives sont en très mauvais état, certaines doivent être gardées « ad vitam aeternam » d'autres pour de longues durées (50 ans), compte tenu du coût très élevé de ce travail, il pourrait être envisagé une éventuelle numérisation limitée à l'essentiel.

Jacques MIROZ demande si les archives numérisées ont une espérance de vie plus longue que les archives « papier ».

Selon Mr Jean Pierre PERROT et Mr Daniel MATHIEU la réponse est claire : NON. Tout dépend des conditions de conservation et de l'évolution des supports.

Mme Claude MAUCHAMP précise que la conservation de stockage sur le cloud a un coût écologique énorme, avec la construction de bâtiments XXL, dont la consommation énergétique est massive pour les maintenir opérationnels en continu.

Il ne serait donc pas judicieux de les numériser.

Sur la demande de Mr MATHIEU, Monsieur le Maire précise que les archives d'urbanisme ne seront pas concernées en effet, la même secrétaire s'occupe du classement depuis de nombreuses années, il suffira juste de les regrouper au sous-sol dans la place libérée par le tri des anciennes.

Considérant l'intérêt pour la collectivité de s'assurer que ses archives soient organisées de façon conforme au regard des obligations légales et réglementaires ;

Considérant la première visite et le devis de l'archiviste du CDG 21

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par :

- 12 Voix pour
- 00 Abstentions
- 00 Voix contre

☞ **Décide** de recourir au service d'accompagnement à la gestion des archives du CDG 21

☞ **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention cadre d'adhésion correspondante

☞ **Approuve** le projet concernant la gestion des archives de la commune de Fleurey-sur-Ouche sur la base d'un montant de 23.520,00 € TTC

☞ **Sollicite** le concours de tous les organismes pouvant subventionner ce type de travaux, et notamment le Conseil Départemental de Côte-d'Or, et ce pour un montant le plus élevé possible.

☞ **Dit que** les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2025

☞ **S'engage** à ne pas commencer les travaux avant l'attribution de la subvention.

☞ **S'engage** à ne solliciter aucun autre programme d'aide du Conseil Départemental au titre de ce projet.

☞ **Autorise** le Maire à signer tous documents se rapportant à cette délibération.

DELIBERATION N° 2024 – 11 – 08

BUDGET - PRISE EN CHARGE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Elles précisent que dans l'attente du vote du budget, la commune peut, par délibération de son conseil municipal, décider d'engager, de liquider et de mandater, donc de payer des dépenses d'investissements dans la limite de 25 % des investissements budgétés l'année précédente, hors emprunts.

Concrètement la situation est la suivante :

- Le budget de la commune est voté avant le 15 avril 2025. Entre le début de l'année 2025 et le 15 avril 2025, si la commune n'a pas adopté une telle mesure, elle se trouve dans l'impossibilité d'engager ou de mandater de telles dépenses d'investissement.

CRÉDITS OUVERTS EN 2024	715.627,11 €
QUART DES CRÉDITS (Tableau ci-dessous)	178.906,77 €

Articles	Intitulés de comptes	Montants
203	Frais d'études	35.000,00 €
2131	Bâtiments publics	30.000,00 €
2132	Bâtiments privés	25.000,00 €
2151	Réseaux de voiries	65.000,00 €
21538	Autres réseaux	5.000,00 €
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	5.000,00 €
2184	Mobilier	10.000,00 €
TOTAL		175.000,00 €

Monsieur le Maire précise que c'est une délibération qu'on prend systématiquement en janvier ou février pour avoir la possibilité de commencer à investir sans la finalisation du budget de l'année à condition de ne pas dépasser 25% des dépenses budgétaires d'investissement de l'année précédente, ce qui correspond environ à un trimestre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par :

- 00 Voix contre
- 00 Abstentions
- 12 Voix pour

↳ **Autorise** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2025 du budget principal dans la limite du quart des crédits ouverts au budget principal 2024 tels que définies dans le tableau ci-dessus dans l'attente du vote du budget 2025.

DELIBERATION N° 2024 – 11 – 09 **TARIFS MUNICIPAUX 2025**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de réviser les tarifs municipaux applicables à compter du 01 janvier 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par :

- 00 Voix contre
- 00 Abstentions
- 12 Voix pour

↳ **Décide** les tarifications suivantes :

Redevances terrasses et étalages

2€ /m²/mois

Marchands ambulants :

En fonction de l'emplacement, du temps passé et des horaires et jours d'occupation

Taxe sur les enseignes

En fonction des m²

Cimetière

Tombes

Emplacement de 2 m² :

15 ans : 180 €

30 Ans : 360 €

Perpétuelle : 660 €

Jardin cinéraire

Un emplacement caverne :

Concessions : 15 ans : 180 €

30 ans : 360 €

Perpétuelle : 660 €

Un emplacement columbarium :

Concessions : 15 ans : 500 €

30 ans : 1.000 €

Travaux effectués dans le cadre des chemins d'intérêt communautaire

Ou mise à disposition de matériel de voirie avec chauffeur

100€/h

Plus frais annexes

Salle des fêtes

Tarifs de location :

Habitants de Fleurey-sur-Ouche

1 jour de semaine : 110 €

Un week-end (jours indissociables) : 300 €

Personnes extérieures à Fleurey-sur-Ouche

1 jour de semaine : 350 €

Un week-end (jours indissociables) : 700 €

Locations à but lucratif : 900 €

Associations extérieures à la commune

1 jour de semaine : 110 €

Un week-end (jours indissociables) 250 €

Associations sur la commune :

Mise à disposition gratuite,

Assimilable à une subvention

Affouages

40 € / demandeur

Monsieur le maire précise que les tarifs de location n'ont pas changé sauf pour le columbarium qui avait déjà été voté précédemment et qu'il s'agit d'une délibération à prendre chaque année.

✋ **Autorise** le Maire à signer tous documents se rapportant à cette délibération.

Après en avoir délibéré le conseil municipal, par :

- 00 Voix contre
- 00 Abstentions
- 12 Voix pour

DELIBERATION N° 2024 – 11 – 10

DOTATION SUPPLEMENTAIRE AU CCAS

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de verser une dotation supplémentaire au Centre Communal d'Action Sociale de Fleurey-sur-Ouche afin de lui permettre de régler les dernières factures de l'exercice budgétaire 2024. La somme initiale attribuée au CCAS était de 6.000.00 €.

Monsieur le Maire propose de verser 1.500,00 € supplémentaires.

Mr Daniel MATHIEU vice- président du CCAS annonce qu'il y a des dépenses qu'on ne pourrait pas honorer sans dotation supplémentaire, en particulier pour les factures du repas et des colis des anciens, il n'y a plus de crédit sur le compte du CCAS. Nous avons eu des dépenses supplémentaires dues à des familles en difficulté. La plupart des dépenses partent pour les aînés et toutes les années les dépenses progressent dû au fait qu'il y a de plus en plus d'aînés (10%) tous les ans.

Le CCAS aura prochainement un débat pour modifier le budget afin de déplacer des dépenses plus sur la petite enfance et les personnes en situation précaire (éviter les expulsions par exemple).

Monsieur le Maire explique qu'il faudra prévoir une réunion du CCAS en tout début d'année, pour formaliser un montant tout en précisant que le budget de la petite enfance est de la compétence de la CCOM.

Mme Elisabeth COURTOIS pense qu'on pourrait reprendre les repas des aînés sur le budget de la commune.

Monsieur le Maire précise que cela compliquerait le budget de la commune et qu'il n'y aurait pas assez de clarté dans les comptes. Il est préférable d'augmenter le budget du CCAS.

Monsieur Daniel MATHIEU précise pour information, qu'il a fait 450km pour aller chercher à la banque alimentaire les colis pour les personnes en difficulté.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par :

- 00 Voix contre
- 00 Abstentions
- 12 Voix pour

↳ **Demande** à Monsieur le Maire de procéder à l'exécution de la présente délibération.

↳ **Dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif.

DELIBERATION N° 2024 – 11 – 11

RÉVISION DES PROVISIONS SUR CHARGES MENSUELLES POUR LES LOCATAIRES DE LA MAISON DE SANTÉ POUR 2025 - CORRECTION

Le Maire expose à l'assemblée qu'il y a lieu de procéder à la régularisation des montants de provisions sur charges versées par les professionnels de santé locataires de la Maison de Santé Pluridisciplinaire (MSP), sise 29 rue de l'Aule à Fleurey-sur-Ouche.

Les nouveaux montants de provisions sur charges mensuelles à verser à compter du 01/01/2025 sont définis tels que :

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit de corrections des provisions sur charges de la Maison de santé qui n'étaient pas bonnes lors de la dernière délibération à ce sujet, certaines augmentent et d'autres diminuent

Professionnel de santé	Nombre de baux	Montant de charges actuel	Montant révisé
Médecins généralistes	3	44,43 €	22,61 €
Dentistes	1	129,84 €	98,45 €
Kinésithérapeutes	1	98,82 €	25,88 €
Cabinets infirmiers	2	25,28 €	9,96 €
Orthophoniste	1	32,75 €	12,66 €

Psychomotricien	1	31,24 €	12,20 €
SISA (bureau de coordination)	1	41,37 €	459,33 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par

- 00 Voix contre
- 00 Abstentions
- 12 Voix pour

☞ **Décide** de fixer les provisions sur charges à compter du 01/01/2025 des locaux de la MSP telles qu'elles figurent dans le tableau ci-dessus.

☞ **Déclare** qu'un avenant au bail de location sera signé avec chaque locataire de la MSP

☞ **Autorise** le Maire à signer tout document concernant cette délibération

☞ **Dit** que copie de la présente délibération sera transmise à la trésorerie dont relève la commune, pour valoir ce que de droit.

Les délibérations sont terminées à 21h10

L'avant-dernier point à l'ordre du jour, mais qui ne nécessite pas de délibération, concerne le procès-verbal de l'assemblée générale du SICECO (et ses annexes) qui s'est réuni le 15 novembre dernier. Je vous ai adressé par mail tous ces documents et nous en actons donc ici la communication.

Le dernier point habituel de l'ordre du jour concerne la communication des DIA (déclaration d'intention d'aliéner) reçues : les ventes repartent, 4 maisons vendues ce mois-ci, une rue Martenot, une rue de l'Aule, une rue de la Seigneurie de la cour des Closes et une Gde Rue du Haut.

INFORMATIONS DU MAIRE :

MAYOTTE :

Don envisagé favorablement par l'ensemble des conseillers qui sera voté lors de la prochaine assemblée générale.

Plusieurs organismes et associations peuvent être proposée : Fondation de France, Croix rouge, ou encore la Protection Civile

INFO du Salon des Maires de Côte d'Or et des journées régionales des énergies renouvelables : voici ce que nous pouvons attendre des différents subventionneurs : ETAT :

Le préfet nous a informé que les accords de subvention déjà écrits seront honorés.

En revanche, les nouvelles demandes de subventions ne seront pas instruites tant que le budget de l'état ne sera pas voté.

Ceci vaut pour la DETR, la DSIL et le Fonds Vert.

REGION :

En mauvaise situation financière, elle a décidé de ne pas voter son budget 2025.

En conséquence, nous ne pourrons voter aucune recette en provenance de la Région.

DEPARTEMENT :

Malgré les difficultés certaines auxquelles il est confronté, le département fera face, bien que la DMTO (droits de mutation à titre onéreux = frais notariés) aurait une baisse sur l'année 2025 de 35 Millions d'Euros au niveau du département qui, par ailleurs, prévoit une hausse au niveau des frais sociaux de 35 millions également, ce qui fait un différentiel négatif de 70 millions d'euros sur un budget global d'environ 700 millions.

On présentera donc nos dossiers prévus au CD21 dès le 6 janvier afin de pouvoir passer à la session de mars et de pouvoir démarrer les opérations en avril.

COMMUNE :

Le budget de fonctionnement de l'année 2025 a peu d'importance, nous serons obligés de suivre ce que le gouvernement décidera et nous prendrons les recettes au fur et à mesure de leur arrivée. Les charges sont connues.

Pour 2023, nous avons 400 000€ d'excédent, et pour 2024 à peu près le même montant.

Le DMTO 2025 sera en baisse.

Le budget d'investissement doit faire l'objet de toute notre attention.

Le RAR (reste à réaliser) sera d'environ 300 000€.

La différence entre les prévisions du budget d'investissement et la réalité comptable des investissements est de 200 000 euros qui resteront dans le budget d'investissement.

A la fin de l'année 2023, la commune disposait d'un excédent de fonctionnement cumulé, non encore affecté, de 1 million d'euros. Il paraît sain de le transmettre à l'équipe suivante. Nous allons affecter les résultats positifs de 2024, soit : 400 000 euros, desquels il faudra déduire l'annuité d'emprunt de 150 000 euros, ce qui donnera un résultat net de 250 000 euros que l'on pourra utiliser en investissements nouveaux. Pour le FCTVA 2024 (fonds de compensation de la TVA) qui doit nous être reversé en 2025, nous savons que nous avons investi 300 000 euros environ cette année (hors RAR). On ne connaît pas actuellement le devenir du remboursement de cette taxe, la position du gouvernement actuel en la matière n'étant pas connue ; nous attendons entre 50 000 et 60 000 euros de remboursement.

Pour les subventions des prochaines opérations : pour la grande rue, nous avons déjà 805 000 euros de subventions assurées (Etat, Région, Département). Il manque environ 195 000 euros du Fonds Vert, qui ne nous a pas été accordé en 2024, les crédits étant épuisés. La demande est reportée en 2025.

Réponses des appels d'offres pour la Grande rue et le pont du petit bon Moisson : avant la mi-janvier.

Pour la Grande rue, nous avons eu 6 visites d'entreprises pour le lot 1, et 3 visites pour le lot 2 (aspect paysager).

Pour le pont du Petit Bon Moisson, le CEREMA (Etat) a attribué 60% et pour le triptyque, la DRAC (Etat) a attribué 40% de la dépense.

Le budget de l'année 2026 risque d'être « dégradé » pour les investissements.

Question de Jean-Pierre Perrot : le « bas de laine » de la commune ne peut-il pas être utilisé plutôt que de le laisser entièrement à la nouvelle équipe ? Réponse du maire : Il pourrait effectivement être, en partie, affecté à des travaux. C'est d'ailleurs ce qu'avait préconisé le comité consultatif ad hoc.

Question d'Elisabeth Courtois : l'entrée du village n'a pas bénéficié des guirlandes de Noël. Pourquoi ne pas les avoir utilisées ailleurs ? Jacques Miroz répond que plusieurs poteaux sont justement en train d'être supprimés. On les remettra l'année prochaine.

Francis Bouquerel indique que le réseau aérien sera retiré début janvier. Le radar pédagogique devra être démonté (de préférence par les agents de la commune ou le siceco). Il sera reposé à l'issue des travaux.

Infos sur les travaux de la grande rue :

Mr le maire : la maîtrise d'œuvre nous informe que l'enchaînement des 5 phases est prévue en 9 mois seulement. Certaines entreprises estiment ce délai raisonnable.

Daniel Mathieu évoque l'augmentation du coût de l'eau par la CCOM et souhaite connaître le sens du vote des représentants de la commune. D'une façon générale, les représentants de la commune ont voté l'augmentation du prix, sans toucher à l'abonnement. Selon JP Perrot, cette augmentation incitera les abonnés à faire des économies d'eau.

Mr le maire : selon le recensement, la commune compte dorénavant 1572 habitants, mais ce chiffre ne sera pris en compte qu'en 2026 et la commune ne bénéficiera du fruit complet dans la dotation financière de l'Etat que dans 6 ans.

Daniel Mathieu : Combien de conseillers au Conseil municipal prochain. 19, répond Mr le Maire (sauf si la loi venait à changer).

Autres informations du Maire :

- Le conseil municipal aura prochainement à statuer sur le transfert d'une compétence communale (actuellement non exercée car très compliquée à calculer) au SICECO concernant la RODP (redevance d'occupation du domaine public) de certains réseaux (France Télécom, ENEDIS, etc...). Le SICECO dispose, en effet, de tous les plans et fichiers permettant d'effectuer les calculs. Cela procurera une petite recette supplémentaire à la commune.
- au 01/01/2028, notre commune sera concernée par l'arrêt de l'exploitation du « vieux » réseau « cuivre ». Cela pourrait avoir quelques incidences, principalement pour toutes les personnes qui n'auraient pas adopté le nouveau réseau fibre. Le taux communal de pénétration de la fibre est actuellement de 60%. Il faudra donc surveiller cette évolution dans les trois années à venir afin de ne laisser personne sans moyen de communication, sauf si l'individu le souhaite naturellement.
- Il faut savoir que le SICECO continue d'investir sur notre commune en renforçant des postes source (début du chemin de Morcuil et station d'épuration) et en supprimant des fils nus (route d'Ancey)